

DECISION DU MAIRE N°23-164
PORTANT FIXATION DE TARIFS DANS LE CADRE DES
« FÉERIQUES 2023 »

DIRECTION CITOYENNETÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Falaise organise, du 01^{er} décembre 2023 au 07 janvier 2024, les « *Féériques 2023* » en centre-ville de Falaise ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, **d'une part**, des chalets seront mis à disposition d'exposants du 1^{er} décembre 2023 au 07 janvier 2024, et **d'autre part**, une patinoire sera installée Place Belle Croix du 23 décembre 2023 au 07 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la redevance dont devra s'acquitter chaque exposant pour l'occupation de l'un de ces chalets ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que l'accès à la patinoire nécessite la location de patins à glace par les utilisateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le tarif d'accès à la patinoire, incluant la location de patins à glace ;

CONSIDÉRANT enfin, que l'accès à la patinoire nécessite le port obligatoire de gants par les utilisateurs ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Falaise a fait l'acquisition de gants pour adultes et enfants, qu'elle souhaite vendre aux utilisateurs qui le souhaitent, afin de pouvoir accéder à la patinoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le tarif de vente des gants pour adultes et enfants ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le tarif de mise à disposition des chalets installés par la Ville de FALAISE Place Belle Croix à l'occasion des "*Féériques 2023*" se déroulant du 1^{er} décembre 2023 au 07 janvier 2024 est fixé comme suit :

	Tarif
Lundi > vendredi 14h-19h	25 €
Samedi 9h-20h	55 €
Dimanche 10h-19h	45 €

Ce tarif de mise à disposition comprend :

- La mise à disposition du chalet et l'électricité.

Par exception, l'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

ARTICLE 2 :

Le tarif d'accès à la Patinoire qui sera installée Place Belle Croix à Falaise (14700), du 23 décembre 2023 au 07 janvier 2024, incluant la location de patins à glace, est fixé comme suit :

- Enfant jusqu'à l'âge de 14 ans : 1 € l'heure ;
- Enfant au-delà de 14 ans, et adulte : 2 € l'heure.

ARTICLE 3 :

Le tarif des gants pour adultes et enfants, qui seront en vente du 23 décembre 2023 au 07 janvier 2024, pour l'accès à la Patinoire à l'occasion des Féériques 2023, est fixé comme suit :

- Gants pour enfant : 2€ la paire ;
- Gants pour adulte : 3€ la paire.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le ... 15 DEC. 2023



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS 15 DEC. 2023
AFFICHE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr